



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 63 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Mission de Pilotage Interministériel**

Arrêté N °2013193-0008 - Modifiant la délégation de signature accordée à M.  
Pierre Regnault de la Mothe

..... 1





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2013193-0008**

**signé par Préfet  
le 12 Juillet 2013**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Modifiant la délégation de signature accordée  
à M. Pierre Regnault de la Mothe



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**  
Mission des Politiques interministérielles  
Pilotage interministériel  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

### ARRETE PREFECTORAL N° modifiant la délégation de signature accordée à M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2011 nommant M. Pierre Regnault de La Mothe secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012030-0001 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012030-0001 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Regnault de La Mothe, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret, ou par M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 12 juillet 2013

LE PRÉFET,

René BIDAL